



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 05 - 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

Convocation du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ DUBOIS - Mme LATREILLE (arrivée 18 H 55) - M. CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - M. VINCENT - Mme BRISSET

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU)

Mme COURTEAUX (M. POMA) - M. COURTEAUX (Mme BLANCHETIÈRE) - M. OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**ACQUISITION IMMEUBLE GIRARD PRIMEURS
Application du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'étude TAYLOR Notaires Associés 57 Rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain en vertu des articles 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'immeuble concerné, propriété de GIRARD PRIMEURS 44 Rue Aristide Romestant 41130 Châtillon-sur-Cher, est cadastré B 2339 - 2716 - 3659 - 3661- 3663 - 3665 pour une contenance de 56 a 50 ca.

La communauté de communes Val de Cher Controis, propriétaire des parcelles B 2340 et B 3078 d'une contenance de 44 a 65 ca jouxtant ladite propriété, envisage une opération de défrichage urbain avec la démolition de bâtiments pour la création d'un lotissement en entrée de bourg.

Par délibération en date du 07 juillet 2021, la communauté de communes Val de Cher Controis a délégué l'exercice du droit de préemption aux communes sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des zones ayant une vocation économique.

La commune, compétente pour exercer son droit de préemption urbain, cédera l'immeuble GIRARD PRIMEURS à la communauté de communes Val de Cher Controis dans l'objectif d'un projet de recyclage foncier et de construction de logements conformément à la politique de l'habitat, l'ensemble des parcelles étant situées en zone UB du PLUi.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 15P - 2A

- décide d'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble GIRARD PRIMEURS 44 Rue Aristide Romestant 41130 Châtillon-sur-Cher, cadastré B 2339 - 2716 - 3659 - 3661- 3663 - 3665 d'une contenance de 56 a 50 ca ainsi que l'acquisition dudit immeuble moyennant la somme de quarante-cinq mille euros (45 000 €) net vendeurs, somme à laquelle s'ajouteront les frais engendrés à la charge de la commune de Châtillon-sur-Cher.

- charge l'étude TAYLOR Notaires Associés 57 Rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, pour réaliser l'acte de vente et mener à bien la transaction.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 041-214100430-20240314-05_2024-DE

- s'engage à céder l'immeuble GIRARD PRIMEURS à la communauté de communes Val de Cher Controis dans les mêmes conditions de vente, la commune ne devant réaliser de profit.
Le montant de la dépense est inscrit au budget commune - année 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sainson', written in a cursive style.

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 06 - 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

Convocation du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ DUBOIS - Mme LATREILLE (arrivée 18 H 55) - M. CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - M. VINCENT - Mme BRISSET

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA) - M. COURTEAUX (Mme BLANCHETIÈRE) - M. OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

- Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 COM (1) et en avoir délibéré,
- reconduit, sans changement par rapport à l'année 2023, les taux des taxes énoncées ci-dessous :
 - taxe foncière bâtie (TFB) 46,38 % (sans changement par rapport à l'année 2023)
 - taxe foncière non bâtie (TFNB) 59,67 % (sans changement par rapport à l'année 2023)
 - taxe habitation (TH) 16,29 % (sans changement par rapport à l'année 2023)
 - approuve le produit fiscal ainsi que le montant des allocations compensatrices

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Katia SAINSON





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 07 - 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

Convocation du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ DUBOIS - Mme LATREILLE (arrivée 18 H 55) - M. CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - M. VINCENT - Mme BRISSET

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA) - M. COURTEAUX (Mme BLANCHETIÈRE) - M. OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

ÉCOLE MES JEUNES ANNÉES

Demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie des services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher en date du 06 novembre 2023 relatif à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 paru au JO du 28 juin 2017 permet, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées sur quatre jours.

Monsieur précise que le conseil d'école, en sa réunion du 20 février 2024, a délibéré sur la demande de dérogation pour organiser la semaine sur 4 jours, avec une matinée de 08 H 30 à 12 H 00 et un après-midi de 13 H 30 à 16 H 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la rentrée 2024.

Les membres du conseil municipal doivent également se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire énoncée ci-dessus pour la rentrée 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 08 - 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

Convocation du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ - DUBOIS
Mme LATREILLE (arrivée 18 H 55) - M. CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - M. VINCENT Mme BRISSET

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA) - M. COURTEAUX (Mme BLANCHETIÈRE) - M. OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le linéaire de voirie classé dans le domaine public communal représente un total de 56 759 mètres (base D.G.F.) et qu'il convient de faire une mise à jour, des modifications étant intervenues depuis le dernier classement, soit un mètre supplémentaire de 660 mètres. Cette opération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Les voies énoncées ci-dessous seraient à classer dans le tableau des voies communales :

Nom	origine	fin	longueur		Largeur emp. tot.	Nom de rue
			totale	revêtue		
VC 90	RD 956	Chemin rural 54	360 m	360 m	8 m	Rue du Tertre Blanc
VC 91	VC 80	Chemin rural 56	150 m	150 m	8 m	Rue des Cosses
VC 92	VC 4	VC 3	150 m	150 m	10 m	Rue Michel Adamy

Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, notamment la longueur de la voirie publique communale.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré :

- précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- décide le classement dans la voirie communale des rues énoncées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- sollicite l'inscription de ce linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture en 2024 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement en 2025.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 09 - 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

Votants : 18

Convocation du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ DUBOIS Mme LATREILLE (arrivée 18 H 55) - M. CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT M. VINCENT - Mme BRISSET

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA) - M. COURTEAUX (Mme BLANCHETIÈRE) - M. OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-6-1 ;
Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », a introduit un mécanisme codifié à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font ainsi parti du domaine privé de la commune aux termes de l'article L. 161-1 du code précité.

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune.

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SURCHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 10 - 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

Convocation du 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ DUBOIS - Mme LATREILLE (arrivée 18 H 55) - M. CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - M. VINCENT - Mme BRISSET

Absente excusée : Mme ASTIER BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA) - M. COURTEAUX (Mme BLANCHETIÈRE) - M. OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**RÉFLEXION SUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER AU SIAEPA DE CHÉMERY-MÉHERS**

Monsieur le Maire

- rappelle que la loi NOTRe impose le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

La commune de Châtillon-sur-Cher et le SIAEPA de Chémery-Méhers sont voisins et membres de la même communauté de communes.

La gestion de l'eau potable est assurée par un délégataire identique (VEOLIA) sur les deux structures. Des liens techniques forts existent déjà avec le SIAEPA de Chémery-Méhers au regard de l'interconnexion d'eau potable avec ce dernier.

L'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Cher au SIAEPA de Chémery-Méhers pourrait permettre à la commune d'avoir une entité dédiée à la gestion de ces compétences (si l'intercommunalité souhaite déléguer l'exercice de ces compétences au syndicat préexistant avant la date du transfert des compétences à l'intercommunalité).

- propose :

- que La commune de Châtillon-sur-Cher réfléchisse à l'opportunité d'adhérer au SIAEPA de Chémery-Méhers afin de lui confier la gestion des compétences eau et assainissement en adhérant à ce dernier

- de missionner l'entreprise SARL Frank DUPUET Associés pour vérifier la faisabilité de ce rapprochement et assister la commune dans son éventuelle mise en œuvre opérationnelle.

- précise que :

La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est constituée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle et consiste à :

- faire un état des lieux des deux entités (tranche ferme) afin de permettre aux structures de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de ce rapprochement en toute connaissance des éléments organisationnels, techniques, financiers et administratifs

- assister les collectivités à la mise en œuvre opérationnelle de l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Cher au SIAEPA de Chémery-Méhers (tranche optionnelle)

La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'un montant total de 5 900 € HT pour la tranche ferme sera pris en charge à 50% par la commune et à 50 % par le SIAEPA de Chémery-Méhers.

Le devis d'un montant de 2 950 € HT spécifique à la quote-part de la commune sera pris en charge à 50% par le budget assainissement et à 50% par le budget eau potable (soit 1 475 € HT sur chaque budget).

Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, en avoir délibéré :

- **approuve**

- le principe de réflexion de l'adhésion de la commune au SIAEPA de Chémery-Méhers.

- la validation de la tranche ferme du devis de l'entreprise SARL DUPUET Frank Associés tel que présenté ce jour afin d'assister la commune dans sa réflexion.

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réflexion de l'adhésion de la commune au SIAEPA de Chémery-Méhers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON